

Ville de SAVERNE

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 6 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le lundi 6 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 29 novembre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION

33

Etaient présents sous la présidence de :

M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

les Adjoints : M. BURCKEL, Mme STEFANIUK, M. SCHAEFFER, Mme ESTEVES, M. DUPIN, Mme KREMER, M. BUFFA, Mme BATZENSCHLAGER, M. LUX

les Conseillers : Mme OBERLE, Mme LAFONT, M. KREMER, Mme THIBAUT, Mme ÖZDEMIR-AKSU, M. CANNEAUX, Mme PAPIN, M. KILHOFFER, Mme AYDIN, M. ZUBER, Mme SCHEFFLER-KLEIN, Mme VIEVILLE, M. OBERLE, Mme SCHNELL, M. MAURICE, Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN, Mme HAUSHALTER

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

28

Le quorum est atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE

2

M. BOOS, ayant donné procuration à Mme KREMER
Mme EL GRIBI, ayant donné procuration à M. BURCKEL

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR

1

M. MARTIN

ABSENTS NON EXCUSES

2

Mme WAGNER
M. PEREIRA

Assistaient en outre à la séance :

Mme Coralie HILDEBRAND, Directrice Générale des Services

M. Gilles DORSI, Directeur Général Adjoint

Mme Anne IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme Cathie KENNEL, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2021-112** Désignation du secrétaire de séance
2021-113 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2021

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

- 2021-114** Installation d'un Conseiller Municipal
2021-115 Modification de la composition des instances internes et externes
2021-116 Mise à jour du tableau des indemnités des élus
2021-117 Subvention 2022 à la SPL Saverne Culture et Loisirs
2021-118 Ouverture de crédits d'investissements 2022
2021-119 Création d'une plateforme commerce
2021-120 Rapport d'activité 2020 de la fourrière automobile
2021-121 Rapport d'activité 2020 du camping

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 2021-122** Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité européenne d'Alsace
2021-123 Forêt communale : état de prévision de coupes et programme de travaux

SCOLAIRE

- 2021-124** Soutien à l'IME Rosier Blanc concernant des équipements pédagogiques
2021-125 Subvention d'investissement à l'IME Rosier Blanc pour l'achat de matériel
2021-126 Subvention d'investissement à l'association PAPAGEI pour l'achat d'une structure de jeux

CULTURE, SPORT, JEUNESSE

- 2021-127** Convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie : versement du solde de la subvention 2021 et avance 2022
2021-128 Soutien en participation à l'association Les Petits Chanteurs de Saverne
2021-129 Avenants aux conventions entre l'Espace Rohan, la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Saverne

- 2021-130** Convention avec l'Association des Œuvres Scolaires
2021-131 Avances sur subventions 2022 pour l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel
2021-132 Subventions aux associations sportives
2021-133 Révision des critères de soutien au sport santé
2021-134 Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Pays de Saverne

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-135** Mise à jour du tableau des effectifs
2021-136 Recrutement d'agents recenseurs pour la Campagne 2022
2021-137 Protection sociale complémentaire des agents : revalorisation de la participation financière de l'employeur

DIVERS

- 2021-138** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses collègues pour le dernier Conseil Municipal de l'année 2021. Il salue la presse, ainsi que les citoyens qui suivent les débats via les réseaux sociaux et le site Internet de la Ville car la présence du public n'est pas autorisée pour des raisons sanitaires.

Il rappelle également que pour respecter les gestes barrières et les mesures sanitaires, il a été décidé de reporter à des temps meilleurs le traditionnel temps de convivialité organisé à l'issue du dernier Conseil Municipal de l'année.

Il donne lecture des procurations et demande s'il y a des questions d'actualité en fin de séance. Mme SCHNITZLER se signale.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2021-112 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Claire THIBAUT en qualité de secrétaire de séance.

2021-113 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Mme SCHNITZLER revient sur la retranscription de la réponse de M. le Maire à sa question orale du 8 novembre 2021. Elle lui rappelle qu'elle est une élue de la République et que sa façon de lui parler lors du dernier Conseil n'est pas acceptable. Elle se réserve à l'avenir la possibilité de filmer le Conseil Municipal, au besoin, s'il n'a cessé de la mépriser dans ses propos. Elle espère que M. le Maire ne s'adresse pas de la sorte aux femmes en général. Elle souligne que M. le Maire sait parfaitement qu'elle a raison, dès lors qu'il a édulcoré le compte-rendu du dernier Conseil Municipal et qu'il supprime systématiquement l'enregistrement vidéo sur le compte Facebook de la Ville.

M. le Maire souhaite savoir quelle est sa demande par rapport au dernier procès-verbal.

Mme SCHNITZLER répond qu'il ne s'agit pas d'une demande, mais d'une observation.

M. le Maire indique qu'il espère que la période de Noël permettra d'apporter à chacun davantage de sérénité.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 est adopté à l'unanimité, moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et Mme HAUSHALTER).

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

2021-114 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code Electoral, le Conseiller Municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

M. Patrick MAURICE, suivant sur la liste « Saverne, plus loin », a accepté de siéger en qualité de Conseiller Municipal en lieu et place de M. Christian OURY, décédé le 5 novembre dernier.

Malgré les circonstances et la vie démocratique de la Ville continuant, M. le Maire souhaite la bienvenue à M. MAURICE au sein de ce Conseil Municipal. Il ajoute que celui-ci a toujours été très proche des travaux réalisés par l'équipe municipale depuis mars 2020 et qu'il est un bénévole engagé dans de multiples actions. Il est persuadé qu'il fera un travail utile au sein de cette assemblée.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-4,

vu le Code Electoral, et notamment l'article L. 270,

prend acte de l'installation de M. Patrick MAURICE en qualité de Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal de la Ville de Saverne.

2021-115 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES INTERNES ET EXTERNES

M. le Maire présente le point.

Le remplacement de Christian OURY est proposé comme suit :

- Commission délégation des services publics : Patrick MAURICE, suppléant
- Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées : Anne-Marie SCHNELL, titulaire
- Commission locale des transports publics particuliers (taxis) : Patrick MAURICE, suppléant
- Comité Technique : Anne-Marie SCHNELL, titulaire et Patrick MAURICE, suppléant
- Comité d'hygiène et de sécurité : Anne-Marie SCHNELL, titulaire
- Commission Culture et Animations : Patrick MAURICE
- Commission Sport et Jeunesse : Patrick MAURICE
- Commission Attractivité, Cœur de Ville : Patrick MAURICE
- Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance : Patrick MAURICE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

décide à l'unanimité

de valider la modification de la composition des instances internes et externes, comme indiqué ci-dessus.

2021-116 MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire présente le point.

Suite à la délégation de fonction consentie par M. le Maire à Mme Anne-Marie SCHNELL en lieu et place de M. OURY dans le domaine de la sécurité dans les établissements recevant du public et leur accessibilité et de la sécurité des manifestations sur le ban communal, il y a lieu de modifier le tableau des indemnités des conseillers délégués, nominatif.

Conseillers Municipaux délégués	3889,4	233,36	0,0575	223,64	Majoration chef-lieu de canton	Majoration station de classée de tourisme	Total mensuel brut	Total annuel brut
Mme Carine OBERLE	3 889,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €
M. Christophe KREMER	3 889,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €
M. Mathieu KILHOFFER	3 889,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €
Mme Anne-Marie SCHNELL	3 889,40 €	233,36 €	5,75%	223,64 €	0,00 €	0,00 €	223,64 €	2 683,69 €

Le montant de l'enveloppe globale et les taux des indemnités restent inchangés.

Mme SCHNELL remercie M. le Maire et toute l'équipe pour la confiance qui lui est accordée et s'attachera à tenir ce rôle correctement et avec fidélité. Elle regrette que cette situation fasse suite à un événement triste, autant regrettable que brutal. Ses pensées vont vers Christian OURY.

M. le Maire n'a aucun doute sur la belle manière dont Mme SCHNELL remplira ses fonctions.

Pièce jointe : Tableau des indemnités.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

décide à l'unanimité

de valider la modification du tableau des indemnités.

2021-117 SUBVENTION 2022 A LA SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS

M. le Maire présente le point.

Conformément aux termes du contrat de délégation de service public consenti entre la Ville de Saverne et la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS pour 5 ans à compter du 15 décembre 2020, il est proposé le versement d'une subvention de 12 500 € pour le 1er semestre 2022 (50 % de la compensation pour sujétions de service public de l'année 2022) à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

Le versement interviendra à compter du mois de janvier 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Finances et des Ressources humaines du 25 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

**M. LEYENBERGER, M. BURCKEL, M. BUFFA, M. LUX, Mme THIBAUT,
Mme LAFONT et Mme VIEVILLE ne prenant pas part au vote**

d'accorder une subvention de 12 500 € à la SPL SAVERNE CULTURES ET LOISIRS.

**2021-118 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET
PROVISoire 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN
2021**

M. LUX présente le point.

L'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissements du budget 2022, dès le 1er janvier sur le budget provisoire 2022 et en attendant le vote du budget, pour les projets suivants :

- Travaux de voirie pour 3 rues : 633 000 €
 - dont 413 000 € au chapitre 21
 - dont 220 000 € au chapitre 45
- Maitrise d'œuvre et contrôleur technique pour les travaux de l'Aile Nord du Château des Rohan : 102 000 € selon les marchés, au chapitre 23.
- Travaux de rénovation des fenêtres aux Marronniers : 25 000 € au chapitre 21.
- Equipement informatique pour les écoles dans le cadre de l'appel à projets « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » : 63 000 au chapitre 21. Cette opération est financée à hauteur de 70 % par l'Education Nationale.
- Equipement informatique pour l'accueil du CNAM : 96 000 au chapitre 21. Cette opération est financée à 100 % par une subvention de la Région et une participation du CNAM.

Total = 919 000 €

Ce montant est en dessous du maximum de 1 122 768,90 € obtenu par le calcul suivant :
6 514 075,57 € (dépenses d'investissements budget principal 2021) – 2 023 000 € (chapitre 16 BP21) = 4 491 075,57 € x 25 %.

M. LUX ajoute que la somme de 919 000 € correspond au chiffrage avant subventions, aides ou participations. Il souligne que la Collectivité européenne d'Alsace prendra entièrement en charge les dépenses de voirie qui lui incombent notamment pour la rue Foch.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LUX, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

vu l'avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 novembre 2021,

vu le budget principal 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité
moins 1 abstention (Mme SCHNITZLER)**

d'autoriser l'exécutif de la Ville de Saverne à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements à hauteur de 919 000 €, telles que décrites ci-dessus, dès le 1^{er} janvier 2022 sur le budget provisoire 2022, en attendant le vote du budget.

2021-119 CREATION D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE COMMERCE

M. BUFFA présente le point.

Le Pays de Saverne, Plaine et Plateau s'est engagé dans le déploiement auprès des commerçants d'une solution numérique de e-commerce. Dans un premier temps, la solution sera mise en œuvre sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Cette plateforme numérique comprendra notamment les services suivants : carte de fidélité, carte-cadeau, boutiques en ligne. Il est proposé dans ce cadre que la Ville de Saverne participe pour un montant de 16 000 € à la mise en œuvre de ce projet.

Par ailleurs, la gestion technique et financière des services proposés nécessite la création d'une structure juridique de droit privée. Le statut associatif a été privilégié à cette fin.

L'association à créer serait constituée exclusivement de personnes morales : des collectivités et des organisations d'acteurs économiques.

Pour accompagner le déploiement initial de la solution sur le périmètre d'expérimentation, les membres fondateurs de l'association seraient :

- le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (collectivité) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Saverne (collectivité) ;

- l'EPIC Office de Tourisme du pays de Saverne (collectivité) ;
- la Ville de Saverne (collectivité) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (organisation d'acteurs économiques) ;
- l'association « les Vitrites du Pays de Saverne » (organisation d'acteurs économiques) ;
- l'association des hôteliers-restaurateurs de Saverne et environs.

L'extension du dispositif à d'autres centralités du territoire s'accompagnerait de l'entrée des collectivités (bloc communal et bloc intercommunal) et des acteurs économiques concernés.

La Ville de Saverne a donc vocation à intégrer cette association. Il est proposé de désigner M. le Maire comme représentant de la Ville de Saverne au sein de l'association.

M. le Maire précise que la Ville de Saverne bénéficie, dans le cadre de la mise en place de cette plateforme numérique, d'un soutien financier de la Région Grand Est et de la Banque des Territoires. Il souligne qu'initialement le soutien était prévu pour notamment la mise en place du « click and collect », mais au courant des discussions, la priorité s'est portée sur une fidélisation de la clientèle sur le territoire par la mise en place d'une carte de fidélité. Il explique que celle-ci, si elle fonctionne bien, doit être une sorte de monnaie locale virtuelle ayant comme but de faire circuler l'argent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Les crédits accumulés sur la carte dans les commerces de la CCPS permettront ainsi de consommer local.

Il ajoute que cette carte de fidélité permettra de bénéficier de deux heures de stationnement gratuit à Saverne. Dès sa mise en œuvre, il indique qu'il faudra modifier la règle actuelle de la gratuité des deux premières heures de stationnement pour tout le monde prise de manière exceptionnelle dans le cadre de la crise sanitaire. Il précise que cette carte sera gratuite et qu'il conviendra juste de faire la démarche pour l'obtenir.

Il note aussi que tout le travail fait avec les commerçants et la société DeeWee, qui accompagne la Ville dans cette démarche, permet aux commerçants de monter en compétence pour certains qui n'ont pas spécialement l'habitude de l'outil électronique et de les aider à améliorer leur process et leur manière de travailler. Il y a aussi une volonté pédagogique de monter en gamme et en compétence de l'ensemble des commerces.

M. HAEMMERLIN demande comment va se matérialiser concrètement la carte de fidélité.

M. BUFFA souligne qu'il faut faire la distinction entre la carte de fidélité et la carte cadeau. Il signale que la carte de fidélité sera un outil distribué gratuitement et qu'une campagne de marketing sera faite autour de sa distribution. Le détenteur de la carte devra la valider sur un site internet et il pourra ensuite l'utiliser en encaissement et en décaissement dans tous les commerces adhérant à la démarche. Il précise que l'association en création détient le compte « pivot » sur lequel se feront les encaissements et les décaissements. Il explique que lors d'un achat, un crédit sera mis sur la carte qu'il sera possible de décaisser dans le commerce de son choix. Cette carte a l'avantage de thésauriser des euros, de pouvoir bénéficier de la gratuité du stationnement et de participer à des jeux-concours et des animations qui permettront de compléter le capital de la carte. L'idée est de garder les consommateurs sur le territoire et il souhaiterait que cela soit étendu aux autres communautés de communes du PETR.

Mme SCHNITZLER demande comment est définie la participation de la Ville de Saverne de 16 000 € et quel est le coût global du projet ? Elle souhaite également savoir si seuls les

commerces faisant partie de l'association « Les Vitrites de Saverne » peuvent bénéficier de ce dispositif ou si tous les commerçants peuvent y adhérer ?

M. BUFFA répond que cette démarche est ouverte à tous les commerces, qu'ils soient adhérents ou non aux Vitrites de Saverne, l'idée étant d'avoir un volume de commerces important. Il précise que 50 000 cartes d'adhésion à ce dispositif vont être distribuées dans un premier temps pour motiver leur utilisation sur le territoire.

M. le Maire souligne que l'association « les Vitrites de Saverne » a modifié ses statuts pour devenir « les Vitrites du Pays de Saverne », tous les commerces de la Communauté de Communes du Pays de Saverne pouvant y adhérer et que le plan de financement détaillé sera communiqué à Mme SCHNITZLER. Il précise que le projet est porté par le PETR, mais à ce jour, seule la Communauté de Communes du Pays de Saverne a souhaité s'y associer. Il note que cela ne signifie pas que les deux autres communautés de communes d'Alsace Bossue et du Hanau-La Petite-Pierre ne rejoindront pas ce dispositif ultérieurement. Il donne les chiffres du projet qui s'élève à 60 000 €, dont 20 000 € sont pris en charge par la Région Grand Est, 20 000 € par la Banque des Territoires et 20 000 € répartis à 16 000 € par la Ville de Saverne et 4 000 € par la CCPS, le coût des études étant pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie. Il ajoute que c'est une démarche volontariste de la Ville pour accompagner les commerces. Il est également pris en compte le fait que la grande majorité des commerces du territoire sont à Saverne. Il précise cependant que la carte pourra être étendue à l'ensemble du PETR du « Pays de Saverne Plaine et Plateau » si cela était souhaité à l'avenir.

M. HAEMMERLIN note que la carte sera nominative et relève la problématique de la gestion des données et du respect de celles-ci. Il demande quels sont les engagements pris à ce niveau.

M. BUFFA répond que les données seront traitées selon les prescriptions RGPD et les garanties ont été prises auprès de la société DeeWee pour que les données personnelles restent confidentielles et ne servent pas à une autre utilisation ou ne soient pas mises à disposition d'une autre structure.

M. le Maire signale que les lois et les règles de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) seront respectées. Il dit que c'est aussi une raison pour laquelle la gestion des cartes sera faite par l'association de gestion dans laquelle siège les collectivités publiques. Selon lui, il aurait été possible de laisser les Vitrites du Pays de Saverne gérer la carte de fidélité, mais dans la mesure où ce sont les pouvoirs publics qui financent l'outil, il était important de pouvoir garder la main sur celui-ci, et parmi les différents garde-fous à avoir figure la gestion des données. Il indique que c'est l'association de gestion qui sera détenteur des bases de données et qui appliquera la loi et les règlements de protection des données.

M. HAEMMERLIN, concernant la proposition de nommer M. le Maire comme représentant de la Ville de Saverne pour siéger au sein de l'association, juge que celui-ci a déjà beaucoup de mandats et de nombreuses représentations. Il demande pourquoi encore prendre cette représentation et estime que, à moins d'être un surhomme, il ne peut pas tout faire et que cela pourrait desservir l'animation de cette plateforme. Il constate que M. le Maire, dans les quatre collectivités qui composent cette association, est représenté, ou en tant que Maire, en tant que président ou en tant que 1^{er} vice-président. Il pense qu'il y a autour de la table des compétences et des talents, et sur un sujet comme celui-ci, c'est l'occasion de mettre en avant d'autres profils. Il souhaite savoir pourquoi la candidature de M. le Maire est proposée, d'autant que, la Communauté de Communes du Pays de Saverne va faire pareil en élisant son président. Il comprend l'intérêt de la pratique de l'entre-soi, mais il suggère de prendre des gens motivés et

disponibles pour s'engager, et invite les talents autour de la table, ou ceux qui sont intéressés, à manifester leur candidature pour représenter la Ville au sein de cette plateforme.

M. le Maire fait remarquer à M. HAEMMERLIN que le groupe majoritaire travaille ensemble et que ce choix a été discuté au sein du groupe. Il le remercie de s'occuper de la manière dont le groupe se gère et croit que chacun autour de la table est suffisamment grand et adulte pour se gérer tout seul. Il souligne que l'association de gestion va fonctionner de manière très légère et pour pouvoir faciliter le travail, il a effectivement été proposé que les représentants de chaque structure siègent au sein de celle-ci. Il ne faut pas en déduire qu'il est un surhomme et laisse à M. HAEMMERLIN en tirer les conclusions qu'il souhaite.

M. HAEMMERLIN, sans vouloir s'immiscer dans le groupe, répète qu'il y a des talents autour de la table qui auraient été plus à même de représenter la Ville dans cette association. La volonté de toujours pratiquer l'entre-soi le déçoit.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BUFFA, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité
moins 3 abstentions (Mme SCHNITZLER, M. HAEMMERLIN et
Mme HAUSHALTER)**

- a) de valider la participation de la Ville de Saverne au projet de plateforme numérique par le versement d'une subvention de 16 000 € au Pays de Saverne, Plaine et Plateau et la création de l'association de gestion,**
- b) d'inscrire les crédits correspondants au budget 2022,**
- c) d'accepter d'adhérer en tant que membre fondateur à l'association de gestion de la plateforme numérique du commerce,**
- d) de désigner M. le Maire comme représentant de la Ville de Saverne au sein de l'association,**
- e) d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

2021-120 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

M. LUX présente le point.

La gestion de la fourrière automobile a été confiée le 1^{er} avril 2020 pour une durée de 5 années au Garage du Zornhoff, situé 6 rue du Baron Chouard.

En application de l'article L. 1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué produit chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Bilan d'activité

Le Garage du Zornhoff a réalisé 57 enlèvements en 2020, dont 56 véhicules de particuliers ou utilitaires, et 1 enlèvement de deux roues.

Les délais d'interventions du délégataire sont en moyenne inférieurs à 15 minutes, en conformité avec le contrat de délégation de service public qui impose des interventions dans les 20 minutes.

Les véhicules enlevés sont gardés dans un local ou un terrain clôturé, pouvant accueillir simultanément jusqu'à 20 véhicules. Le site de fourrière est placé sous surveillance, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, respectant les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement. Le véhicule peut être récupéré à tout moment par son propriétaire dans les conditions prévues par la loi.

Les enlèvements et les restitutions des véhicules pris en charges par le Garage du Zornhoff n'ont donné lieu à aucun problème particulier.

Le traitement des véhicules « épaves » ou « non réclamés » est assuré dans le respect de la procédure.

Bilan financier

Les recettes du délégataire s'établissent à 6 703,52 € pour des dépenses s'élevant à 3 607 €. Le bénéfice du Garage du Zornhoff est ainsi de 3 096,52 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et financier 2020 de la fourrière automobile.

2021-121 RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU CAMPING « LES PORTES D'ALSACE »

M. LUX présente le point.

La gestion du camping municipal a été confiée depuis le mois de mai 2012 à la Société Groupe Seasonova, ayant créé la Sarl « Les Portes d'Alsace ».

En application de l'article L. 1411 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégué produit chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour ce 9^{ème} exercice, le chiffre d'affaires total s'élève à **170 105,00 € HT** soit une forte baisse de 56,43 % par rapport à 2019, dû au contexte sanitaire de 2020.

Les grands postes comptables :

Charges de personnel : **53 662 €** (sous-traitance animation, accueil, administratif, nettoyage, espaces verts et entretien sanitaires inclus) contre 55 015,07 € en 2019.

Charges des fluides : **29 983,07 €** contre 27 384,15 € en 2019 (2 598,92 € de plus qu'en 2019, une consommation en eau inférieure et une consommation en électricité en forte hausse).

Traitement des déchets : - **313,33 €** contre 6 626,00 € en 2019.

Publicité : **5 822,30 €** contre 10 832,58 € en 2019.

Les charges de personnel représentent un peu plus de 22 %.

Les charges de fluides représentent un peu plus de 12 %, en hausse de 3 %.

Saison touristique 2020

La saison 2020 montre une diminution du nombre de nuitées passant à 9 808 nuitées contre 29 762 en 2019 ce qui représente environ 67 % de baisse de fréquentation.

Malgré les efforts fournis par les gérants dans la qualité des équipements, de l'accueil et de la commercialisation, la diminution est due aux circonstances de la saison 2020 en Alsace.

Origine des usagers

Sur l'ensemble des nuitées, la clientèle française représente 4 783 nuitées ce qui correspond à près de 49 % de la clientèle du camping, soit +10 % par rapport à la saison 2019.

Cette clientèle française est par ordre d'importance, du Grand Est (44 % - 30 % en 2019), de l'Ile de France, des Pays de Loire, puis du Haut-de-France, pour terminer par les autres régions de France représentées chacune entre 1 et 5 %.

La clientèle du camping étrangère représente 51 %, avec majoritairement les Allemands et les Hollandais, ce qui s'explique par la proximité de ces pays. Les Belges sont venus en plus grand nombre (en proportion) cette saison, alors qu'il y a eu très peu d'Anglais. Le camping est un lieu de passage pour ces clients qui souhaitent se rendre dans les régions du sud.

Travaux 2020

- Aménagement des plages extérieures de la piscine
- Construction d'un bloc sanitaire pour l'accueil des clientèles en situation de handicap

M. LUX ajoute que le camping a pu recourir au dispositif du chômage partiel, ainsi que le recours au dispositif de soutien et de fonds de solidarité qui verront leur effet sur l'exercice 2021.

M. HAEMMERLIN demande pourquoi ce rapport d'activité arrive aussi tardivement, alors que l'exercice a été clôturé en octobre 2020.

M. LUX précise que la présentation du rapport d'activité a toujours été faite à la sortie de l'été de l'année suivante.

M. le Maire souligne qu'habituellement la Commission de Délégation de Service Public se tient à l'automne et qu'il a fallu s'adapter aux disponibilités du gestionnaire.

M. HAEMMERLIN convient que l'exercice est difficile, mais que les fonds propres permettent de faire face. Il demande où a été comptabilisé, dans le bilan, la prise en charge du chômage partiel et s'inquiète sur l'impact de ces aides sur l'exercice 2021.

M. LUX explique que sur l'exercice 2020 le recours au chômage partiel a été faible, le chiffre exact n'ayant pas été détaillé par le gestionnaire. Concernant le recours aux autres aides, les demandes n'ont pu être faites que fin d'année 2020 et ne sont donc pas prises en considération dans la clôture de l'exercice. Il ajoute que pour l'exercice 2021, M. Badin a confirmé un retour favorable par rapport à ces aides.

M. HAEMMERLIN relève que le compte de résultat présenté est la version vraiment défavorable avec des éléments favorables de 2020 qui vont être reportés sur 2021. Ceci est important à ses yeux pour l'analyse de la rentabilité.

M. LUX rappelle que deux mobil-homes prévus en 2020 ont été installés en 2021 et que ces investissements s'inscrivent dans une logique de continuité et de sécurité.

M. HAEMMERLIN demande s'il y a une mesure de soutien prévue pour le coût de la DSP, comme c'était le cas pour les restaurateurs locataires de la Ville.

M. le Maire précise que la DSP n'a pas de coût et qu'il n'y a pas de subvention d'équilibre pour l'exploitation du camping.

M. LUX propose d'intervenir sur ces détails lors d'une prochaine Commission des Finances.

M. le Maire ajoute, pour avoir rencontré les responsables du camping lors de la Commission de Délégation des Services Publics, que les interlocuteurs du camping étaient déterminés et sereins pour la suite des opérations.

Mme SCHNITZLER souhaite savoir s'il est déjà possible d'avoir des échos pour 2021.

M. le Maire répond que le gestionnaire est plutôt optimiste par le retour des touristes en 2021, avec plus de touristes français et moins d'étrangers, avec un bilan financier bien meilleur qu'en 2020.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et financier 2020 du Camping « Les Portes d'Alsace ».

PATRIMOINE, URBANISME, TRAVAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE

2021-122 CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. DUPIN présente le point.

La Ville de Saverne, le SDEA et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ont prévu de réaliser en 2022 des travaux de renouvellement-renforcement des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi que de réfection et d'aménagement de voirie de la rue du Maréchal Foch. La réalisation complète et simultanée des travaux de voirie, relevant pour partie la Ville de Saverne et pour partie de la CeA, s'avère nécessaire en raison des travaux préalables sur les conduites d'assainissement et d'eau réalisés par le SDEA.

Ces travaux de voirie concernent en conséquence deux maîtres d'ouvrage, la Ville de Saverne et la Collectivité européenne d'Alsace.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique prévoit que « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du Code des Transports ou de sa filiale mentionnée au 5° de cet article, ceux-ci peuvent

désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Le projet de convention joint en annexe vise à réaliser un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la CeA à la Ville de Saverne pour la réalisation de ces travaux, à déterminer l'étendue de la mission confiée à la Ville de Saverne ainsi que les modalités financières entre les parties.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et d'économie de l'opération, une convention de groupement de commandes est également conclue avec le SDEA parallèlement à cette convention portant transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

M. HAEMMERLIN relève qu'à l'article 7, il est stipulé que la Ville de Saverne est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux. Il s'interroge sur l'impact pour la Ville de cette prise de responsabilité.

M. le Maire lui répond que l'impact est le même que pour tous les autres travaux de voirie.

M. HAEMMERLIN, concernant l'article 8 sur la domanialité et la gestion ultérieure, demande des précisions sur la gestion et l'entretien des voiries départementales.

M. le Maire explique que pour toutes les voies départementales, l'entretien courant, le nettoyage et la peinture au sol sont de la responsabilité de la commune, la CeA prenant en charge les travaux de la bande de roulement, la Ville étant responsable de la partie piétonne comme les trottoirs. Par contre, il rappelle que le déneigement est à la charge de la CeA, même si des arrangements sont possibles en fonction de la situation. Il ajoute que cette répartition est plus le fruit de l'histoire des us et coutumes que des textes réglementaires.

M. HAEMMERLIN demande si cette répartition des rôles et des responsabilités ne contrariera pas cette règle sous prétexte de la délégation de la maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire corrobore cela et insiste sur le fait que c'est une convention assez simple ayant pour but d'essayer d'avoir les meilleurs prix en ayant des opérateurs communs qui font le travail.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. DUPIN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

vu les dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique,

vu l'avis de la Commission Travaux en date du 3 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de valider le principe et les termes de la convention ci-jointe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Collectivité Européenne d'Alsace,
- b) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

2021-123 FORÊT COMMUNALE : ETAT DE PREVISION DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Mme KREMER présente le point.

Les services de l'Office National des Forêts proposent, pour l'exercice 2022, l'état de prévision des coupes portant sur les chiffres suivants :

603 m³ de bois d'œuvre, 292 m³ de bois d'industrie et 29 m³ de bois de chauffage façonnés ainsi que 1 274 m³ de bois vendus sur pied.

Recette brute bois façonnés	50 730 € HT
Recette nette sur pied	24 920 € HT

Total produit	75 650 € HT
----------------------	--------------------

Frais d'exploitation	19 390 € HT
Frais de débardage	8 920 € HT
Autres frais	2 750 € HT

Total frais	31 060 € HT
--------------------	--------------------

Produit net	44 590 € HT
--------------------	--------------------

De même, ils proposent pour l'exercice 2022 le programme de travaux suivant :

Travaux d'entretien : 16 230 € HT

Investissement : 24 540 € HT

Total travaux HT : 40 770 € (hors maîtrise d'œuvre)

L'ensemble de ces travaux fera l'objet de devis spécifiques soumis à l'approbation de la commune.

Mme KREMER ajoute qu'une subvention est attendue pour les travaux de plantation par le biais du dispositif « Rebond Forêts d'avenir d'Alsace » élaboré par la CeA. Elle précise qu'il s'agit d'un projet d'enrichissement par plantation préservant le peuplement existant en le complétant avec de nouvelles essences, afin d'améliorer la résilience et la résistance aux sécheresses et aux canicules. Le projet proposé consiste à planter sur 2,4 hectares, 315 cèdres, 560 pins laricio de Corse et 560 châtaigniers pour un montant global de 6 600 € pour lequel la Ville pourrait obtenir une subvention de 80 %. Elle rappelle que la forêt de Saverne est aussi impactée par le dépérissement, mais la situation est beaucoup moins dramatique que dans d'autres régions.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Forêt en date du 16 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver cet état de prévision des coupes ainsi que le programme des travaux,**
- b) d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville,**
- c) d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à solliciter les aides et subventions susceptibles d'être allouées à ce projet,**
- d) d'autoriser M. le Maire ou Mme KREMER, Adjointe au Maire, à lancer les consultations nécessaires et à signer les marchés, commandes et toutes pièces nécessaires au parfait achèvement de ces ouvrages.**

SCOLAIRE

2021-124 SOUTIEN A L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LE ROSIER BLANC CONCERNANT L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES

Mme KREMER présente le point.

Dans le cadre de la charte des associations, l'IME le Rosier Blanc a déposé une fiche projet et sollicite l'attribution d'une subvention concernant l'acquisition d'équipements, de supports pédagogiques et de fournitures scolaires pour l'année 2021- 2022.

La Commission Scolaire et Famille propose d'accorder une subvention de 3 500 €.

Mme SCHNITZLER suggère de joindre la fiche projet aux annexes de la note de présentation et demande comment est fixée le montant de la subvention.

Mme KREMER précise que c'est une subvention forfaitaire établie par la Ville qui a déjà apporté son soutien à cette association les années précédentes.

M. le Maire rappelle que les fiches projets sont les documents de travail qui permettent l'instruction du dossier par les services et figurent sur les tables des commissions. Il pense que c'est à ce niveau-là que doit se situer la fiche projet et affirme qu'elle ne sera pas distribuée à l'ensemble des conseillers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Scolaire et Famille du 23 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **3 500 €** à l'IME Rosier Blanc pour l'année scolaire 2021-2022.

2021-125 SUBVENTION CONCERNANT L'ACQUISITION DE DEUX TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS DE L'IME LE ROSIER BLANC

Mme KREMER présente le point.

L'IME le Rosier Blanc sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de deux tableaux blancs interactifs afin d'équiper deux salles de classes.

Dans le cadre de la charte des associations, la Commission Scolaire et Famille propose une aide de 10 % du montant de l'investissement, soit 1 093,20 €.

Mme SCHNITZLER estime pouvoir demander l'information complète pour se positionner sur les votes. Pour sa part, elle n'est pas en mesure d'assister à toutes les commissions, mais elle aimerait être informé sur les modalités des votes soumis au Conseil Municipal. Sur ce point spécifique, elle voudrait savoir comment est défini ce montant et pourquoi 10 % ?

Mme KREMER répond que cette subvention répond purement et simplement à l'application de la Charte des Associations qui définit que la subvention d'investissement est de l'ordre de 10 % du montant global de l'investissement, plafonnée à 1 500 €, sauf circonstances exceptionnelles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Scolaire Famille du 23 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **1 093,20 €** à l'IME Rosier Blanc.

2021-126 SUBVENTION CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE STRUCTURE DE JEUX PAR L'ASSOCIATION PAPAGEI

Mme KREMER présente le point.

L'association Papagei sollicite l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'une structure de jeux placée dans la cour de la Séquoia Schule.

Dans le cadre de la Charte des associations, la Commission Scolaire et Famille propose une aide de 10 % du montant de l'investissement, soit 1 303,80 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Scolaire et Famille du 23 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de 1 303,80 € à l'association Papagei.

CULTURE, SPORT, JEUNESSE

2021-127 CONVENTION DE CO-PRODUCTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE ET L'ORCHESTRE D'HARMONIE : VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2021 ET AVANCE POUR 2022

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la convention de co-production entre la Ville de Saverne et l'Orchestre d'Harmonie, il est convenu de verser une subvention correspondant aux défraiements pour les musiciens et aux indemnités et charges du directeur sur la base des pièces justificatives fournies.

La Commission Culture et Animations a émis un avis favorable.

M. SCHAEFFER rappelle que l'Orchestre d'Harmonie donnera ce samedi son concert « Simbad le marin et que c'est le moment de venir les soutenir.

M. le Maire se réjouit d'entendre à nouveau l'Orchestre d'Harmonie qui n'a pas pu se produire depuis un certain temps.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser le versement du solde de la subvention 2021, soit un montant de 515,10 € sur la base des pièces justificatives fournies par l'association,**
- b) **d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2022 d'un montant de 16 800 €.**

2021-128 SOUTIEN EN PARTICIPATION A L'ASSOCIATION « LES PETITS CHANTEURS DE SAVERNE »

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de la Charte des associations, l'association « Les Petits Chanteurs de Saverne » a déposé une fiche projet concernant l'organisation d'un concert de Noël le 19 décembre à l'Eglise des Récollets.

La Commission Culture et Animations propose de verser une subvention de 465 €.

M. SCHAEFFER précise que la Manécanterie a décidé de devenir mixte et s'appelle désormais « les Petits Chanteurs de Saverne ». Il souligne que le stand tenu lors de la braderie de septembre a permis l'adhésion de nouveaux membres.

M. le Maire encourage à les écouter, de même que tous les concerts qui sont programmés dans le cadre des festivités de l'Avent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le versement d'une subvention de 465 € à l'association « Les Petits Chanteurs de Saverne ».

2021-129 AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE L'ESPACE ROHAN, LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LA VILLE DE SAVERNE ET LABEL RELAIS CULTUREL ET FESTIVAL D'ENVERGURE

M. SCHAEFFER présente le point.

En 2020, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs concernant le label « Relais Culturel » pour l'association Espace Rohan et une nouvelle convention concernant le Festival « Mon Mouton est un lion » le cadre de la valorisation des festivals d'envergure.

Ces conventions avaient pour objectif de définir des objectifs et de prévoir les contributions financières que la Collectivité européenne d'Alsace apportera aux projets.

Il est proposé au Conseil Municipal deux avenants :

- 1) le premier avenant a pour objet de proroger de deux ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, la convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021 entre la Commune, l'Association et la Collectivité européenne d'Alsace.
- 2) le deuxième avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la convention d'objectifs « festivals d'envergure » entre la Commune, l'Association et la Collectivité européenne d'Alsace.

Mme SCHNITZLER propose, pour faciliter le travail d'étude des avenants et éviter de faire des recherches dans les notes de présentation passées, que la convention initiale soit jointe en annexe à la note de synthèse pour permettre un comparatif.

M. le Maire indique que les conventions initiales pourront être jointes en version électronique.

M. HAEMMERLIN, lors du débat pour l'adoption de la première convention, avait évoqué la participation financière de la Communauté de Communes, aussi bien à l'Espace Rohan, que pour le festival « Mon mouton est un lion ». Il souhaite savoir ce qu'il en est des discussions avec la CCPS à ce sujet, même si elle n'a pas la compétence culture.

M. le Maire confirme que la CCPS n'a pas la compétence culturelle et qu'elle ne contribue donc pas au financement de l'Espace Rohan. Il précise qu'elle participe au financement du festival « Mon mouton est un lion » pour acheter des spectacles présentés dans certaines communes de la Communauté de communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

M. SCHAEFFER ne prenant pas part au vote

d'autoriser M. le Maire à signer les deux avenants avec la Collectivité européenne d'Alsace et l'association Espace Rohan.

2021-130 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRE (AOS) DE BISCHHEIM POUR DES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE SAVERNE

M. SCHAEFFER présente le point.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du Musée pour les établissements scolaires de Saverne.

Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes. Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 € pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour 2021.

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2021

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du

et
L'Association des Œuvres scolaires de Bischheim (A.O.S.)
82, rue de Périgueux, 67 800 BISCHHEIM

Art 1. Objet de la convention

Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du Château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4-1-2002.

Art. 2 L'A.O.S. s'engage à :

- 1 Concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression).
- 2 Concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le musée.
- 3 Concevoir des ateliers hors temps scolaire.
- 4 Informer et accueillir 28 classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

Art 3. A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne, en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres

communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention.

Art 4. La Ville de Saverne s'engage à :

1. Mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée.
2. Maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires.
3. Mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes
4. Organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes.
5. Verser à l'A.O.S. la somme de 3 000 € (Trois mille euros).

Art 5. La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre de la même année.

M. SCHAEFFER ajoute que cette association réalise un très bon travail à l'égard des scolaires dans le cadre du musée qui a aussi besoin de s'ouvrir aux jeunes générations.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AOS pour 2021 et verser une subvention de 3 000 €.

2021-131 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022 POUR L'ESPACE ROHAN, LE COMITE DES FETES ET L'AMICALE DU PERSONNEL

M. SCHAEFFER présente le point.

Les structures associatives l'Espace Rohan, le Comité des Fêtes et l'Amicale du Personnel, ont bénéficié en 2021 de subventions de la Ville respectivement de 385 250 €, 20 000 € et de 18 000 €.

Afin de permettre à ces associations de ne pas subir de difficultés de trésorerie dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal de permettre le versement d'un acompte de subvention, à hauteur de 25 % de la subvention 2021. Des conventions financières seront signées avec chaque association.

M. le Maire rappelle la discussion lors du précédent Conseil Municipal concernant un possible atterrissage des comptes de l'Espace Rohan à la fin 2021. Il précise que, comme en 2020, où malheureusement à cause de la crise sanitaire, mais heureusement grâce à l'engagement de l'Etat qui a bien soutenu la culture, le résultat avait été positif et donc la Ville n'avait pas versé

l'intégralité de la subvention. Il est possible que cela soit pareil en 2022 en fonction du bilan présenté par l'Espace Rohan en 2021.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Culture et Animations du 17 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

M. SCHAEFFER ne prenant pas part au vote

- a) d'accorder le versement d'un acompte de subvention au titre de 2022, à hauteur de 25 % de la subvention 2021, soit :
- Espace Rohan : 96 000 €
 - Comité des Fêtes : 5 000 €
 - Amicale du Personnel : 4 500 €

Ces sommes seront inscrites au budget 2022, la présente délibération ne préjugant pas des subventions définitives qui seront soumises à la délibération du Conseil Municipal lors de l'examen du budget 2022.

- b) d'autoriser le Maire à signer les différentes conventions financières.

2021-132 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Mme STEFANIUK présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I) Subventions concernant les interventions « Pass Sports Loisirs 2021 »

Dans le cadre de l'opération « Pass Sports Loisirs 2021 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les vacances scolaires de la Toussaint 2021. Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

La Tricolore Saverne section Basket Ball percevrait la somme de 26 € répartie comme suit :

- Vacances de Toussaint (2 heures) : 26 €

Le Club d'Escalade le Cairns percevrait la somme de 39 € répartie comme suit :

- Vacances de Toussaint (3 heures) : 39 €

Le Club d'Escrime percevrait la somme de 104 € répartie comme suit :

- Vacances de Toussaint (8 heures) : 104 €

La Société de Gymnastique percevrait la somme de 104 € répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104 €

Le Judo Club percevrait la somme de 19,50 € répartie comme suit :

- Vacances de Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

Le Rugby Club La Licorne percevrait la somme de 39 € répartie comme suit :

- Vacances d'Hiver (3 heures) : 39 €

Le Tennis Club percevrait la somme de 97,50 € répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

II) Subventions exceptionnelles

L'association Saverne Endurance Triathlon sollicite une aide financière pour la création de son association pour financer les formations des intervenants et de l'achat de matériel. La commission propose une aide de 600 €.

L'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Saverne sollicite une aide financière pour l'organisation de la manifestation « Bouger pour des valeurs ». La commission propose une aide de 912 €.

L'association Football Club Saverne sollicite une aide financière pour sa participation à la Journée Olympique avec l'invitation d'un sportif de football de haut-niveau pour les animations. La commission propose une aide de 500 €.

L'association Club d'Escrime sollicite une aide financière pour sa participation à la Journée Olympique avec l'invitation d'un athlète paralympique médaillé d'or pour les animations. La commission propose une aide de 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

vu l'avis préalable de la Commission Jeunesse et Sports du 18 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder les subventions suivantes :

Association	Motif	Montant
Tricolore Basket Ball	Subvention Pass Sports Loisirs	26,00 €
Escalade Cairns	Subvention Pass Sports Loisirs	39,00 €
Escrime	Subvention Pass Sports Loisirs	104,00 €
Société de Gymnastique	Subvention Pass Sports Loisirs	104,00 €
Judo Club	Subvention Pass Sports Loisirs	19,50 €
Rugby Club La Licorne	Subvention Pass Sports Loisirs	39,00 €

Tennis Club	Subvention Pass Sports Loisirs	97,50 €
Saverne Endurance Triathlon	Subvention Exceptionnelle	600,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Subvention Exceptionnelle	912,00 €
Football Club de Saverne	Subvention Exceptionnelle	500,00 €
Escrime	Subvention Exceptionnelle	500,00 €

2021-133 MODIFICATION DU CRITERE DE SUBVENTION SPORT SANTE

Mme STEFANIUK présente le point.

Depuis le Conseil Municipal du 4 juillet 2016, la Ville de Saverne prend en charge, pour les associations bénéficiant du Label Sport Santé validé par l'Agence Régionale de Santé, Jeunesse et Sport, 12 séances pour des personnes adressées par un médecin traitant exerçant à Saverne, sur la base d'une ordonnance.

Compte tenu de la mise en place du dispositif Prescri'mouv à Saverne à partir du 1^{er} décembre, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le critère de subvention sport santé comme suit :

Sport Santé Prescri'mouv	Prise en charge d'une année de licence pour les savernois	Association bénéficiant du Label Sport Santé Prescri'mouv. Les pratiquants doivent résider à Saverne ou avoir leur médecin traitant ordonnateur qui exerce à Saverne
--------------------------	---	---

Mme STEFANIUK, à l'heure où malheureusement les questions de santé restent d'actualité en raison de la crise sanitaire, présente le dispositif du sport sur ordonnance. Elle pense que tous, autour de la table, sont convaincus de l'importance d'exercer une activité physique régulière qui est une composante essentielle du maintien de la santé, mais qui peut parfois aussi être une thérapie à part entière pour certaines maladies. Elle explique que Prescri'mouv est un dispositif national déployé progressivement dans le Grand Est depuis 2019 qui s'adresse à toutes les personnes adultes atteintes de maladies chroniques, comme le diabète, l'artérite des membres inférieurs, la bronchopneumopathie obstructive, les maladies coronariennes, les personnes en situation d'obésité ou atteintes de certains cancers (sein, prostate, colorectal). Le principe est simple, le patient muni d'une ordonnance délivrée par son médecin traitant s'adresse au service des sports de la Ville, un éducateur sportif ayant été formé à cet effet pour établir un bilan de la condition physique de la personne et l'orienter ensuite vers un parcours d'activité physique adapté. Elle ajoute que selon le cas, cela peut être de la marche nordique, de la gymnastique douce, du vélo, des activités en milieu aquatique et/ou toute autre activité proposée par une association sportive labellisée Prescri'mouv. Ceci doit permettre à ces personnes, souvent éloignées de l'activité physique d'en reprendre une en toute sécurité. Elle indique que la Ville de Saverne s'engage à prendre en charge financièrement les activités, mais également une année de licence pour l'inscription dans un club labellisé pour tous les Savernois qui vont relever de ce dispositif, à raison de 36 séances dans l'année. Elle précise que les personnes résidant sur le territoire de la Communauté de Communes, mais ayant leur médecin traitant à Saverne pourront bénéficier des activités proposées en régie par la Ville dans la limite des places disponibles.

M. le Maire rappelle que la Ville de Saverne avait été en pointe dans la mise en place du sport-santé il y a quelques années après Strasbourg qui a été la première ville française à s'engager dans ce dispositif. Il souligne qu'aujourd'hui le dispositif est devenu plus sophistiqué et s'est

renforcé. Il souhaite poursuivre cet élan et cela fait partie aussi des objectifs du Contrat Local de Santé signé au niveau du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Selon lui, il est important de pouvoir soutenir de manière déterminée la santé des concitoyens à travers le sport et à travers ce dispositif volontariste. Les services de la Ville eux-mêmes vont être pleinement associés à sa mise en œuvre et les bénéficiaires pourront être accompagnés par le service des sports et trouver ensuite leur place dans les associations labellisées.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 18 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de modifier le critère de subvention Sport Santé par la prise en charge d'une année de licence pour les bénéficiaires savernois du dispositif s'inscrivant au sein d'un club savernois labellisé Sport Santé Prescri'mouv.

2021-134 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

Mme STEFANIUK présente le point.

A échéance fin 2021 des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations Familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) tripartite avec la Communauté de Communes et la Ville de Saverne permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- petite enfance,
- enfance, jeunesse,
- inclusion numérique,
- accès aux droits et services,
- logement, handicap,
- animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques.

Mme STEFANIUK souligne l'importance de cette convention qui conditionne les aides financières de la CAF pour les cinq années à venir. Elle ajoute que cette convention vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire en optimisant l'utilisation des ressources présentes. Elle doit permettre le maintien et le développement des services proposés aux familles, ainsi que la poursuite des financements de la CAF par un financement spécifique appelé « bonus territoire ». Elle explique que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. Elle précise que les compétences appartiennent soit à la Ville, soit à la Communauté de Communes. Ces champs d'intervention sont en lien avec les missions essentielles de la CAF qui reste l'acteur majeur de la politique sociale.

M. le Maire insiste sur l'importance de ce texte puisque la CAF modifie sa manière de contractualiser son action sur les territoires. Il indique que la même convention sera votée en Conseil Communautaire car la CAF souhaite que les acteurs territoriaux se retrouvent tous autour d'une seule et même convention qui a fait l'objet d'un important travail par les services et les élus des deux collectivités. Il souligne qu'il y a beaucoup de financements à la clé dans le cadre du soutien de la CAF avec qui la Ville entretient d'excellentes relations.

M. HAEMMERLIN regrette que l'accent ne soit pas assez mis sur l'insertion du public. Dans le rapport direct, il est agréablement surpris de constater que le Pays de Saverne est souvent sous les « standards » du Bas-Rhin, notamment en termes de précarité et d'allocataires, même s'il faudrait peut-être dans les chiffres retraiter la métropole de Strasbourg. Il signale que l'impact économique de la CAF sur le territoire pour le Pays de Saverne est de 32,5 M€, avec 31 M€ pour les prestations familiales, dont l'autonomie et l'insertion sociale et environ 1,4 M€ pour la direction de l'action territoriale derrière laquelle on retrouve l'enfance, la parentalité et l'animation de la vie sociale.

M. le Maire précise que l'insertion en tant que telle est un élément important, mais n'est pas spécifiquement une mission de la CTG en tant que telle, dont l'objet reste la politique familiale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'échéance à fin 2021 des Contrats Enfance et Jeunesse, contrats financiers signé entre les collectivités et la Caisse d'Allocations familiales et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

vu la mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales d'un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier,

vu la volonté de la ville de Saverne et de la communauté de communes de maintenir leur offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels, et l'avis favorable des Commission Enfance et Jeunesse sur les enjeux partagés proposés dans la Convention,

considérant que la Convention Territoriale Globale a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de la Communauté de Communes,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,

- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

considérant également que les enjeux et axes stratégiques se déclinent de la manière suivante :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

considérant par ailleurs que la Convention Territoriale Globale est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission Sport et Jeunesse du 18 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) **de valider les enjeux de la Convention Territoriale Globale**
- b) **d'autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025, et tous les documents s'y rapportant entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne.**

RESSOURCES HUMAINES

2021-135 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS ET NON PERMANENTS

M. le Maire présente le point.

A - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 novembre 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 8 novembre 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2022.
Au total, cela représente 225 postes créés correspondant à 183,11 ETP - équivalent temps plein (contre 223 postes créés correspondant à 178,46 ETP au précédent Conseil Municipal).
- b) d'autoriser le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.

Pièce jointe : tableau des effectifs permanents au 1^{er} janvier 2022 (annexe 1).

B - Mise à jour du tableau des effectifs non-permanents

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et prévoit la possibilité de recours à des agents contractuels dans des cas particuliers. Parmi ces motifs, le recrutement d'un agent contractuel est possible pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité ou pour des besoins de renforts saisonniers,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 novembre 2021,

vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 8 novembre 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée au titre de ces 2 motifs dans la limite des crédits inscrits au budget,
- b) de fixer le tableau des emplois non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au total, cela représente 47 postes créés dont 35 postes à temps non complet (contre 47 postes créés dont 34 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal),

- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget,

Pièce jointe : tableau des effectifs non permanents au 1^{er} janvier 2022 (annexe 2).

C - Mise à jour du tableau des autres emplois

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 novembre 2021, vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 8 novembre 2021,

il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser le Maire à conclure des contrats autres dans la limite des crédits inscrits au budget.
- b) de fixer le tableau des autres emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2022.
Au total, cela représente 27 postes créés dont 13 postes à temps non complet (contre 29 postes créés dont 18 postes à temps non complet au précédent Conseil Municipal).
- c) d'autoriser le Maire à conclure des contrats pour des motifs autres et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.
- d) de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.

Pièce jointe : tableau des effectifs des autres emplois au 1^{er} janvier 2022 (annexe 3).

M. le Maire fait le point sur les différentes modifications relatives aux tableaux des effectifs permanents et non permanents.

Mme SCHNITZLER avait déjà interpellé M. le Maire sur cette problématique récurrente. Elle trouve que les tableaux annexés sont peu explicites et sont difficilement lisibles pour pouvoir les étudier.

M. le Maire répète qu'un tableau global et détaillé est donné au moment du vote du budget. Le choix a été fait de tenir ce tableau véritablement à jour en fonction des suppressions et des créations des postes pour être au plus près de la réalité. Il trouve cet exercice plus transparent. Il va prendre l'attache du service pour avoir un document plus lisible.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,
après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 novembre 2021,
après avis du Comité Technique le 29 novembre 2021,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de fixer le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- b) d'autoriser le Maire à conclure :**
 - des contrats à durée déterminée pour des motifs de renforts ponctuels des services au titre des articles 3 alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de contrats d'activité accessoire ou de vacations horaires pour tous les types d'emplois existants dans la collectivité et à prendre les dispositions relatives au recrutement dans la limite des crédits inscrits au budget.**
 - de signer les conventions avec le centre de formation d'apprentis et à recourir aux contrats d'apprentissage.**

2021-136 RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2022

M. le Maire présente le point.

La préparation et la réalisation des enquêtes de recensement sont confiées par la loi démocratie de proximité du 27 février 2002 aux communes ou aux établissements de coopération.

Les agents recenseurs recrutés par la collectivité, pour assurer le recensement annuel, peuvent l'être soit parmi le personnel communal avec une décharge partielle ou une rémunération en heures complémentaires ou supplémentaires, soit à l'extérieur par le recrutement de vacataires rémunérés au prorata du nombre d'imprimés remis.

Pour compléter l'équipe des agents communaux intervenant habituellement, le Conseil municipal est invité à autoriser le recrutement de 5 vacataires, pour assurer la campagne de recensement 2022, auprès de 504 logements et 63 collectifs, soit environ 567 documents à établir.

Le Conseil Municipal fixe librement le forfait versé aux vacataires par imprimé. Il est proposé de fixer ce forfait à 5,10 € (prix du feuillet) compte tenu de la dotation de 2 143 € versée par l'INSEE.

La période du recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022.

M. le Maire rappelle que depuis quelques années l'INSEE a totalement changé sa méthode de recensement de la population qui ne porte plus que sur 8 % des adresses de la ville. Il est particulièrement important que le travail de recensement soit bien fait, sachant que la population telle qu'elle est calculée par l'INSEE, motive toute une série d'aides de l'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement qui tient compte de la population.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

vu l'avis préalable du Comité Technique du 29 novembre 2021,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver la création de 5 postes d'agents vacataires chargés d'assurer la campagne 2022 de recensement de la population,**
- b) de fixer la rémunération des vacataires à un forfait de 5,10 € par imprimé collecté.**

2021-137 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS - REVALORISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'EMPLOYEUR

M. le Maire présente le point.

Dans ses séances des 05/11/2018 et 04/11/2019, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer aux nouvelles conventions de participation pour respectivement la complémentaire santé et la prévoyance qui arrivaient à leur terme.

Les montants des participations financières de l'employeur fixés par le Conseil Municipal en date du 10/12/2012 avaient été maintenus en l'état.

Les augmentations régulières du SMIC entraînent ces dernières années des constantes refontes de grilles de rémunérations des agents, notamment les catégories C.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de redéfinir les seuils des indices majorés sur lesquels sont basés ces participations comme suit :

Participation financière à la protection sociale complémentaire santé

Montant brut versé mensuellement aux agents adhérents :

AVANT	APRES	Montant brut mensuel (soumis aux cotisations obligatoires)
NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE REMUNERATION	
Indice majoré inférieur à 349	Indice majoré inférieur à 399	40 €
Indice majoré entre 350 et 444	Indice majoré entre 400 et 484	35 €
Indice majoré supérieur à 445	Indice majoré supérieur à 485	30 €

Participation financière à la protection sociale prévoyance

Montant brut versé mensuellement aux agents adhérents :

AVANT	APRES	Montant brut mensuel (soumis aux cotisations obligatoires)
NIVEAU DE REMUNERATION	NIVEAU DE REMUNERATION	
Indice majoré inférieur à 349	Indice majoré inférieur à 399	30 €
Indice majoré entre 350 et 444	Indice majoré entre 400 et 484	25 €
Indice majoré supérieur à 445	Indice majoré supérieur à 485	20 €

M. HAEMMERLIN demande si les montants sont les mêmes pour un assuré seul et pour les familles.

M. le Maire répond que cela concerne l'agent qui cotise et pour lequel la Ville participe à sa cotisation, quel que soit la composition du foyer.

M. HAEMMERLIN demande pourquoi restreindre ces participations à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin et souhaite savoir si cela était déjà le cas avant. Il comprend qu'un agent qui cotise déjà à sa mutuelle ne peut pas obtenir cette participation.

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de changement au système tel qu'il existe et que seuls les plafonds sont modifiés.

M. BURCKEL rappelle que ce système avait été choisi par le passé. Il explique que la Ville passe par conventionnement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui permet de faire une consultation la plus large possible, d'avoir des prix compétitifs et des contrats labélisés. Il dit qu'il serait possible de faire différemment, mais cela obligerait la collectivité à faire un appel d'offres seule, ce qui n'est absolument pas intéressant financièrement pour les agents parce que les contrats sont souvent plus chers et instables dans leur équilibre. Il souligne que la plupart des collectivités ont fait le même choix.

M. HAEMMERLIN souhaite savoir si l'agent qui le souhaite peut surcotiser auprès du Centre de Gestion pour sa famille entière sans être obligé de prendre une assurance complémentaire.

M. BURCKEL répond que l'agent choisira son contrat et son niveau de prestations directement auprès de la mutuelle. Il précise que la réglementation nationale a changé sur la participation minimale des collectivités et des employeurs dans ce domaine, en précisant que la Ville est au-delà du socle minimal d'intervention. Il ajoute que cette contribution permet d'accompagner les agents pour qu'ils soient le mieux assuré possible et l'objectif de la collectivité est d'assurer un niveau de garantie tant sur la santé, mais également sur la prévoyance qui est un point très important lorsqu'on est face à de gros problèmes de santé ou d'accident car une absence de plus de 90 jours glissants dans l'année fait basculer l'agent vers un demi-traitement.

Pour M. le Maire, cet effort de la collectivité lui semble tout à fait normal. Il signale que ces nouveaux plafonds ont un coût supplémentaire pour la commune de 4 000 € environ.

M. BURCKEL mentionne, pour ceux qui imaginent que les fonctionnaires sont des nantis, que les agents, de catégorie C, de l'échelon 1 à 6, sont des smicards. Les grilles de la fonction publique n'évoluant pas alors que le SMIC augmente, le choix du Gouvernement a été fait de remonter le socle minimum de rémunération à l'indice majoré 340.

M. HAEMMERLIN précise qu'il n'avait jamais sous-entendu que les fonctionnaires étaient des nantis.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 05/11/2018 et 04/11/2019 décidant d'adhérer aux conventions de participation mutualisée pour les risques complémentaires santé et prévoyance par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 29 novembre 2021,

après avis du Comité technique du 29 novembre 2021,

après avis de la Commission des Finances et des Ressources Humaines du 25 novembre 2021,

décide à l'unanimité

a) de revaloriser les participations financières à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Participation financière à la protection sociale complémentaire santé

NIVEAU DE REMUNERATION	Montant brut mensuel (soumis aux cotisations obligatoires)
Indice majoré inférieur à 399	40 €
Indice majoré entre 400 et 484	35 €
Indice majoré supérieur à 485	30 €

Participation financière à la protection sociale prévoyance

NIVEAU DE REMUNERATION	Montant brut mensuel (soumis aux cotisations obligatoires)
Indice majoré inférieur à 399	30 €
Indice majoré entre 400 et 484	25 €
Indice majoré supérieur à 485	20 €

- b) d'accorder ces participations financières aux agents fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité,
- c) de verser ces participations mensuellement et exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

En conséquence, les nouveaux montants seront modifiés dans le règlement intérieur en page 21 sur le chapitre 10 PROTECTION SOCIALE / MUTUELLE.

DIVERS

2021-138 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Décisions prises :

NEANT

- 2) De fixer, dans la limite de 5 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

**Décisions prises :
NEANT**

- 3) De procéder, sans restriction de montant et dans la limite des sommes inscrites au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :
NEANT**

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant ni de procédures (procédures formalisées ou adaptées...) dès lors que les crédits sont inscrits au budget

**Décisions prises :
NEANT**

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

**Décisions prises :
NEANT**

- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Décisions prises :

Sinistre : Choc bateau de plaisance contre quai du Canal
Date de l'événement : 13/07/2021
Montant des dégâts : 2 067,12 €
Indemnisation immédiate : 1 567,12 €
Indemnisation suite à recours : Franchise non applicable car tiers identifié

Sinistre : Choc bateau de plaisance contre quai du Canal
Date de l'événement : 26/07/2021
Montant des dégâts : 8 189,28 €
Indemnisation immédiate : 7 689,28 €
Franchise applicable

- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :
NEANT**

- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Décisions prises :
Concessions accordées jusqu'au 19/11/2021**

DATE	QUARTIER	RANGÉE	EMPLACEMENT
01/10/2021	L	3	16
18/10/2021	F	7	9
18/10/2021	H	14	27
18/10/2021	K	8	6
22/10/2021	G	14	14
29/10/2021	VI	B	2
29/10/2021	B	8	11
18/11/2021	H	5	12
18/11/2021	B	6	12
18/11/2021	VI	B	3
18/11/2021	K	10	6
18/11/2021	M	4	19
18/11/2021	J	10	12
18/11/2021	J	9	23
18/11/2021	A	11	7
18/11/2021	N	D	9
18/11/2021	H	2	20
19/11/2021	M	2	28

- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges

**Décisions prises :
NEANT**

- 10) De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Décisions prises :
NEANT**

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Décisions prises :
NEANT**

- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes

Décisions prises :

NEANT

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Décisions prises :

NEANT

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Décisions prises :

NEANT

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 8 novembre 2021

1) D.I.A n°133/2021 présentée par M. VIENE Romain & Mme VIENE Léa pour un bâti (local d'activité) - Lots 8, 9 & 10 - 150 Grand'Rue – Section 5 Parcelle(s) 111/25.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A n°134/2021 présentée par M. HOFF Thierry pour un bâti (habitation) - 21A Rue du Maréchal Joffre – Section 8 Parcelle(s) 82/46.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A n°135/2021 présentée par M. BISSINGER Mike & Mme HAUSSEUR Sandrine pour un bâti (habitation) - 7A Rue de la Colline – Section 18 Parcelle(s) 355/19.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A n°136/2021 présentée par SCI RUZGAR pour un bâti (habitation) - 51A Rue des Sources – Section 19 Parcelle(s) 581/173, 583/173 & 585/173.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A n°137/2021 présentée par Mme RUHLMANN Simone pour un bâti (garage) - 20 Rue des Clés – Section 4 Parcelle(s) 120.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A n°138/2021 présentée par Mme WITT (veuve DEGUILLAUME) Claire & M. DEGUILLAUME Bruno pour un bâti (habitation) - 26 Place des Dragons – Section 6 Parcelle(s) 632/147.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A n°139/2021 présentée par Mme BILGER Marie-Christine pour un bâti (habitation) - 56 Rue du Maréchal Joffre – Section 9 Parcelle(s) (1)/43.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A n°140/2021 présentée par EURL SOJUOR - M. COUPERMANT Jean-Pierre pour un non bâti - 5 Rue de l'Orangerie (Rue du Zornhoff) – Section 7 Parcelle(s) 102/31 & 104/30.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A n°141/2021 présentée par M. & Mme DAG Bilal pour un bâti (immeuble) - 164 Grand'Rue – Section 5 Parcelle(s) 32.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Décisions prises :
NEANT

- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Décisions prises :
NEANT

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 500 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 1 000 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.

Décisions prises :
NEANT

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 1 000 000 €

Décisions prises :
NEANT

- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Décisions prises :
NEANT

- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Décisions prises :

- Amicale des Maires de la CCPS
- Association des communes forestières – Alsace
- Association A.R.B.R.E.S Remarquables
- Conseil National des Villes et Villages fleuris
- Initiative chrétienne pour l'Europe (services civiques européens)
- Muséums pass - Musées
- PEFC – certification Forestière PEFC

- 25) De demander à tout organisme financeur, sans restriction de montant ni d'organisme financeur ; pour tous les types de subventions, quelle qu'en soit la forme et qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissement, l'attribution de subventions

Décisions prises :
NEANT

- 26) De procéder, sans restriction pour tous les projets communaux et pour toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Décisions prises :
NEANT

- 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Décisions prises :
NEANT

- 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement

Décisions prises :
NEANT

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

M. BURCKEL informe que le lendemain la Ville de Saverne aura la joie et le plaisir de fêter le 10 000^{ème} voyageur de E-lico dont le fonctionnement a commencé au mois de juin, avec 275 voyageurs hebdomadaires, et depuis quelques semaines, jusqu'à 600 voyageurs. Il constate que cette navette est tellement prisée qu'il y a des refus de prises en charge. Il attend avec impatience la livraison des nouvelles navettes, probablement en début d'année 2022 car la deuxième navette s'avère indispensable sur certains créneaux horaires très précis, mais également sur certaines journées dont le mercredi, jeudi et vendredi. Cela prouve bien le succès populaire de ce moyen de transport. Selon des outils statistiques assez évolués, il précise que la courbe qui traduit le R^2 reste toujours sur une pente ascendante assez intéressante, ce qui fait que les 600 passagers hebdomadaires seront dépassés d'ici la fin de l'année pour atteindre les 700 voyageurs hebdomadaires début 2022, ce qui est une très bonne nouvelle.

QUESTIONS ORALES

Mme SCHNITZLER a eu l'occasion de participer à l'assemblée générale de l'association Castrum Bora, créée en 2012, pour la sauvegarde et la mise en valeur du Château du Haut-Barr. Elle profite de son intervention pour saluer le travail accompli par les bénévoles de cette association. Il apparaît cependant que les membres de cette association sont trop peu nombreux pour procéder à l'ensemble des travaux de consolidation et de réparation dont le Château du Haut-Barr a cruellement besoin. Pour s'être rendue sur place, elle signale qu'il est indispensable de consolider certains pans de mur pour assurer la sécurité des visiteurs, touristes ou Savernois. Elle rappelle d'ailleurs qu'un incident a eu lieu cet été puisqu'une pierre a chuté sur un véhicule en stationnement. Elle fait part que les touristes se plaignent également de la fermeture de l'accès à un rocher depuis 2008. Elle demande s'il n'était pas opportun de consacrer un budget chaque année au site le plus visité de Saverne ? Elle anticipe, précisant qu'elle n'aura pas le droit de répondre, qu'il lui sera répondu que les finances de la Ville ne le permettent pas. Ce à quoi, elle répondra que tout est une question de priorité. Elle rappelle qu'il a été décidé d'investir 2M€ dans la rénovation de l'aile Nord du Château des Rohan aux frais des Savernois pour y installer principalement les fonctionnaires de la Région, là où ce budget aurait pu être consacré au Château du Haut-Barr au bénéfice de la majorité des Savernois.

M. le Maire est heureux de constater que le Château du Haut-Barr a trouvé un nouveau héraut. Il reconnaît que ce n'est pas la vocation de Castrum Bora d'entretenir l'ensemble du Château du Haut-Barr et se dit très heureux du travail réalisé par une petite poignée de bénévoles à qui il fait de temps en temps une visite pour leur apporter son soutien. Ce sont des passionnés qui souhaitent apporter leur pierre à l'édifice et ils le font très bien. Il signale que la Ville de Saverne contribue largement à cet entretien et sous la dernière mandature, ce sont plus de 200 000 € qui ont été investis sur l'ensemble du site, pour notamment la mise en sécurité d'un certain nombre de bastions. Il conçoit que c'est une ruine et il n'a pas l'ambition, ni personne, de la reconstruire telle qu'elle était dans les temps de Jean de Manderscheid. Des inspections sont faites régulièrement car il est important que le château soit en sécurité. Il indique que l'année prochaine des travaux seront réalisés, avec les Amis de la Chapelle, sur la chapelle qui est un des joyaux du château. Il souligne que les rénovations se font petit à petit, en fonction des moyens qu'il est possible d'y consacrer. Il pense qu'on peut aimer ce château, mais ce n'est pas le seul à Saverne et c'est avec beaucoup de bonheur que des investissements sont réalisés dans le château du cœur de ville qu'est le Château des Rohan.

M. DUPIN précise que ce sont plutôt 350 000 € qui ont été investis sur deux exercices, 2018 et 2019, notamment avec la consolidation des deux bastions au-dessus des places handicapées. Il ajoute que ces travaux ont d'ailleurs été déclenchés en catastrophe. Il indique que 5 000 € par

an sont prévus pour le travail d'un élagueur qui vient enlever des lianes dans les parties non accessibles du château.

M. le Maire souhaite à tous de passer un très bon temps de l'Avent, de profiter de la période de Noël pour se ressourcer, pour passer du temps avec les personnes qui leur sont chères et de passer de joyeuses fêtes de Noël.

Il clôt la séance à 21h50.

Claire THIBAUT
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20220307-20220308-24-DE
Date de télétransmission : 08/03/2022
Date de réception préfecture : 08/03/2022